RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANCANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE ANIFELT

L'organisation interprofessionnelle ANIFELT a demandé une extension de l'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2014/2015 à 2016/2017 signé le 22 octobre 2015 et portant sur les cotisations financières de l'année 2016 destinées à financer des actions collectives en faveur de la filière prunes d'Ente séchées dont les objectifs sont notamment de participer à :

- une meilleure connaissance de la production et du marché ;
- la promotion et la valorisation du pruneau ;
- la protection de l'environnement ;
- la mise en place de mesures de protection de l'agriculture biologique ;
- la réalisation d'études visant à l'amélioration de la qualité du pruneau ;
- la recherche de méthodes culturales respectueuses de l'environnement ;
- la réalisation d'expérimentations sur les produits phytosanitaires ;
- la santé du végétal ;
- la gestion des sous-produits.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante *: Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : ANIFELT-Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP)	
Période	**2016**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 1 266 000 €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : -centralisation des données de chaque producteur (superficie et production) et de chaque transformateur (achats et ventes) ; -abonnements à des panels et suivis de la concurrence ; -diffusion de documents ; -etude des coûts de production.	85 000 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) : - Inclus dans l'action i)	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : - Inclus dans l'action j)	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - Promotion du pruneau d'Agen en France et sur les marchés extérieurs par des relations de presse, des animations, des dégustations, des évènements (Grand Pruneau show , SIA,..) ; - communication interne (BIP info., Extranet,...)	590 000 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : -suivi du CDC et défense de l'indication géographique protégée (mission déléguée par l'ODG) ; -élaboration et promotion d'une stratégie d'agriculture biologique (commission AB interne) ; -abonnements veille règlementaire.	100 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : Inclus dans les actions i) et j)	
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : -élaboration d'itinéraires culturaux et de techniques de séchage permettant l'augmentation de la qualité.	161 000 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	290 000 €

Objet et description de la ou les action(s) : -élaboration d'itinéraires culturaux et de techniques de séchage permettant d'obtenir la double performance compétitivité et environnementale ; -service technique intégré et commision ad'hoc sur le verger et le séchage.	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : -inclus dans l'action i)	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : -expérimentation sur les produits phytosanitaires.	40 000 €
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) : -inclus dans l'action j)	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés **Pour les organisations de producteurs et les producteurs non membres d'une organisation de producteurs :**: la cotisation s'élève à 56 €/ha de pruniers d'Ente exploité par le producteur ou contrôlé par l'OP lors de la récolte précédente. La cotisation est versée au BIP au plus tard le 31 juillet. **Pour les transformateurs prenant en charge au moins 10 tonnes de prunes d'Ente séchées** : la cotisation est égale au montant annuel total cumulé, équivalent à celui des cotisations paritaires cumulées que doivent les producteurs. Le montant ainsi déterminé en valeur est réparti entre les entreprises de transformation, au prorata des volumes pris en charge lors de la récolte précédente. La cotisation est versée par chaque entreprise en 12 mensualités : 6 mensualités provisionnelles de janvier à juin suivant la récolte, calculée en douzième de la cotisation de l'année précédente et 6 mensualités ajustées de juillet à décembre. Un nouveau transformateur non redevable l'année précédente s'acquitte de sa cotisation en 6 mensualités de juillet à décembre 2016. **Pour les transformateurs prenant en charge moins de 10 tonnes de prunes d'Ente séchées** : ces derniers sont redevables d'une cotisation forfaitaire de 30 €/tonne prise en charge. Elle est versée au BIP le 30 juin au plus tard. Toute vente réalisée par un producteur ou une OP auprès d'un opérateur non identifié comme transformateur par le BIP est également assujettie à la cotisation « transformateur ». Dans ce cas, la cotisation est dûe par le vendeur.	Total attendu : 633 00 € Total attendu : 630 000 € Total attendu : 3 000 €